

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Commune de BONNAT

ARRÊTÉ N° 2024-032
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AVENUE DE LA MARCHÉ
LE 15 MARS 2024

Le Maire de la commune de BONNAT

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
VU la demande Monsieur Grégoire LEGRAIN, entreprise ALLEZ ET CIE – 23000 SAINT-FIEL, pour des travaux de remplacement de coffret électrique
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le 15 mars 2024, la circulation se fera par alternat manuel avenue de la Marche – 23220 BONNAT.

Article 2 : La signalisation du chantier devra faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par Monsieur Grégoire LEGRAIN, entreprise ALLEZ ET CIE.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

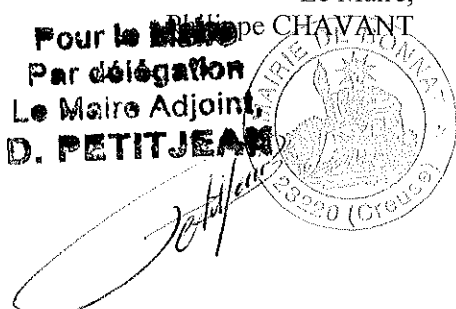
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de BONNAT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de BONNAT.

BONNAT, le 5 mars 2024

Le Maire,

Philippe CHAVANT
Pour le Maire
Par délégalion
Le Maire Adjoint,
D. PETITJEAN



Destinataires :

- Entreprise ALLEZ ET CIE
- Gendarmerie
- SAMU
- SDIS